

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. René BONNET

Participants :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT,
M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absents excusés :

M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Absentes :

Mme Fanny LE GALLO
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 2023_016

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion à la Préfecture le 12 avril 2023 concernant les demandes de subventions déposées permettant à la commune de présenter un budget correspondant aux attentes exprimées pour engager les programmes d'équipement, la commune a été invitée à déposer une demande de subvention au titre du fond vert, pour les travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne délégation à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du fond vert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

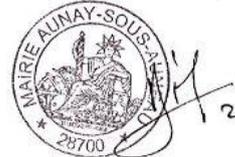
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la
justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN